Envoyé en préfecture le 04/05/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le
ID : 035-213503642-20260429-82_04_2026-DE

Noyal-Châtillon-sur-Seiche, le mercredi 29 avril 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 29 AVRIL 2026

Le mercredi vingt-neuf avril deux mille vingt-six, à dix-neuf heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Noyal-Châtillon-sur-Seiche se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, le jeudi vingt-trois avril conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 29 membres.

Nombre de conseillers en Exercice : 29	Nombre d'abstentions : 0
Nombre de conseillers présents : 26	Nombre de votants : 29
Nombre de procurations : 3	Nombre de votes pour : 29
	Nombre de votes contre : 0

Étaient présents :

M. GUÉRET Sébastien, Mme LE BOULER Valérie, M. MORVAN Arnaud, Mme. HUON Christine, M. BODIN Gilles, Mme NEDJAR Nadia, M. CHENAIS Anthony, Mme ROBIN Véronique, Mme BLANCHARD Agnès, M. DELINOTTE Thibault, M. ROPERT Lilian, Mme RIC Caroline, M. BAYET Eric, M. BOUVET Gaëtan, M. BOURTOURAULT Michel, Mme CARRER Laurence, M. PRIMAULT Olivier, Mme CHAUVEL Elodie, Mme TANCEREL Béatrice, Mme LESAGE Catherine, Mme DEBROIZE Anne, M. MENEUST Philippe, Mme RACAPE Hélène, Mme BOURUMEAU-FLORET Karine, M. BELLANGER Rodolphe

Absents Excusés :

Mme LAMART Dominique procuration à M. DELINOTTE Thibault, M. NICOLLE Henri procuration à Mme ROBIN Véronique, M. AIT LAHBIB Brahim procuration à M. MORVAN Arnaud.

M. MORVAN Arnaud a été désigné secrétaire de séance.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation en date du 23 avril 2026 et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies et le procès-verbal de la séance du 08 avril 2026 est lu et arrêté.

82_04_2026 – ADMINISTRATION GENERALE – UTILISATION DES VEHICULES MUNICIPAUX PAR LES ELUS DANS LE CADRE DE L'EXERCICE DE LEUR MANDAT

M. Thibault DELINOTTE indique qu'il est possible pour la collectivité d'autoriser les élus, à utiliser les véhicules municipaux dans l'exercice de leur mandat. La collectivité a un parc de véhicules partagés qui permet ce fonctionnement. Il s'agit de de véhicules dit « de service » qui appartiennent à la collectivité. Les véhicules sont accessibles aux élus uniquement pour les déplacements induits par l'exercice de leur mission d'élu et doivent être rapportés en fin de journée. Il est interdit d'utiliser les véhicules municipaux à des fins personnelles. Pour utiliser le véhicule de service, l'élu devra posséder un permis de conduire valide l'autorisant à conduire la catégorie de véhicule concerné.

L'utilisation du véhicule de service ne devra pas dépasser le territoire national. En cas d'utilisation du véhicule de service sans remisage, tout déplacement hors territoire communal et départemental sera soumis à une autorisation préalable (ordre de mission). M. le maire pourra retirer l'autorisation d'utilisation d'un véhicule municipal en cas de non-respect des règles édictées.

Envoyé en préfecture le 04/05/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le
ID : 035-213503642-20260429-82_04_2026-DE

L'utilisation de ces véhicules est soumise au respect de certaines règles :

- Réservation auprès du service accueil de la mairie,
- Renseignement des fiches d'utilisation disponibles auprès du service accueil de la mairie avec :
  - Le nom du conducteur et éventuellement de ses passagers,
  - La date et l'horaire d'utilisation,
  - Le kilométrage parcouru,
  - Les horaires d'utilisation,
  - Le lieu d'arrivée
  - Le motif du déplacement.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriale notamment l'article L2121-29,
- Vu la circulaire de l'Etat DAGEMO/BCG n°97-4 du 5 mai 1997 relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels des agents à l'occasion du service,
- Considérant que la commune dispose de véhicules de service,
- Considérant la nécessité de préciser les règles d'utilisation des véhicules municipaux,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER les élus à utiliser les véhicules municipaux de service dans l'exercice de leur mandat**
- **D'APPROUVER les règles d'utilisation des véhicules municipaux ci-dessus énoncées**

- **Délibération approuvée à l'unanimité**

Pour extrait conforme,

Le Maire, Sébastien GUERET

